



**Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

URB.19.08.A32

OBJET : Commune d'AVANNE-AVENEY – Mise à jour du PLU – Prise en considération des nouvelles zones de présomption de prescriptions archéologiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avanne-Aveney, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018,

Vu l'arrêté n° 2018-482 en date du 30 juillet 2018 de Madame le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté définissant deux zones de présomptions de prescriptions d'archéologie préventive sur la commune d'Avanne-Aveney,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avanne-Aveney les périmètres à l'intérieur desquels tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés dans les zones définies sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avanne-Aveney est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme :

- les périmètres à l'intérieur desquels s'applique la présomption de prescriptions archéologiques.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie d'Avanne-Aveney, au Grand Besançon – Mission PLUi – 2, Rue Mégevand, et en Préfecture – 8 Bis, Rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en Mairie d'Avanne-Aveney et à la CAGB - 4, Rue Plançon et 2, Rue Mégevand – 25000 BESANCON.

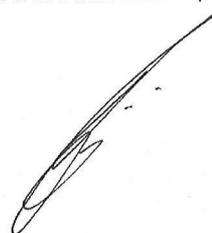
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 28 juin 2019

Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée à
l'Urbanisme Opérationnel et à la Planification,



Catherine BARTHELET

Date de début d'affichage : 05 JUIL. 2019

Date de fin d'affichage : 05 AOUT 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JUIL. 2019



Contrôle de légalité

